



Commune de Lucens

Municipalité

Service technique / Service de voirie

Préavis n° 08 – 2010 au Conseil communal

Achat équipement du service hivernal

Silo à sel, lame à neige avec saleuse

Crédit demandé : Fr. 140'000 .-

Lucens, le 17 mai 2010

Table des matières

1	Objet du préavis	3
2	Silo à sel.....	3
3	Saleuse et lame à neige	3
4	Financement.....	4
5	Développement durable	4
6	Conclusions	4

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

1 Objet du préavis

La municipalité sollicite par le présent préavis, un crédit de Fr. 140'000.- pour l'achat d'un silo à sel – installation comprise - , d'une lame à neige et d'une saleuse pour le service hivernal que notre service de voirie effectue à la saison froide.

2 Silo à sel

Actuellement le service voirie va s'approvisionner au silo à sel de l'Etat de Vaud qui se trouve sous le pont de la RC 601, pour ceci le service dispose d'une benne de 1 m3 et de quatre tonneaux de 200 litres stockés au dépôt de voirie pour le déneigement de notre commune. Actuellement, nos collaborateurs ne peuvent pas remplir les saleuses directement au silo de l'Etat de Vaud pour des raisons de hauteur et ceci occasionne des trajets inutiles d'ou perte de temps.

De ce fait, il serait judicieux de disposer d'un silo à sel d'une capacité de 50 m3 à proximité du dépôt de voirie afin de limiter les trajets et de remplir directement nos saleuses à ce silo, cela permettra d'être plus efficace et plus rapide pour le déneigement et le salage de nos routes et trottoirs et d'être complètement autonome afin de ne plus dépendre du service des routes de l'Etat de Vaud.

3 Saleuse et lame à neige

Le service des travaux et voirie dispose pour le service hivernal de deux véhicules, il s'agit d'un tracteur de marque "John Deere" avec lame et saleuse pour les trottoirs et d'un véhicule type TRANSPORTER de marque "Aebi" avec lame et saleuse pour les routes. Jusqu'à cet hiver le déneigement de notre commune était effectué par le service des travaux et voirie pour les routes communales et par l'Etat de Vaud pour les routes cantonales (Av. de la Gare, Rte de Moudon, Rte d'Yvonand, Rte d'Oulens et Rte de Villeneuve) selon le plan de déneigement établi.

Au vu des problèmes de restriction de sel subis par l'Etat de Vaud ces deux derniers hivers, la commune va reprendre le déneigement et le salage des routes cantonales qui traversent notre commune (prestation facturée par

l'Etat). Ceci engendre une augmentation du nombre de kilométrages de route pour le déneigement et le salage.

En fonction de ce qui précède, la saleuse du véhicule "Aebi" qui a plus de 10 ans n'est plus adaptée, elle dispose seulement d'une contenance de 350 litres, qui obligent les utilisateurs de la remplir 5 à 6 fois pour le salage des routes d'où perte de temps et trajets inutiles, en plus le réglage de quantité de sel au m² n'est plus réglable depuis la cabine du véhicule. L'entreprise "Aebi" propose une saleuse de marque "Stratos" d'une contenance de 1500 litres qui permettrait de faire la tournée des routes de notre commune en faisant un maximum de deux remplissages.

Le changement de la lame à neige est motivé pour une raison de sécurité. En effet, la lame actuelle mesure 80 cm de hauteur et n'est pas assez incurvée, de ce fait à moyenne vitesse toute la neige arrive sur le pare-brise du véhicule ce qui obstrue la visibilité du conducteur. L'entreprise "Aebi" propose une lame à neige de marque "Zaugg" qui correspond à la norme de sécurité actuelle.

4 Financement

Le montant des achats s'élève à Fr. 140'000.-, TVA incluse, et se répartit de la manière suivante :

• Un silo à sel	Fr.	84'000.00
• Une saleuse	Fr.	35'000.00
• Une lame à neige	Fr.	21'000.00
Total TTC	Fr.	140'000.00

5 Développement durable

Economie d'énergie et de carburant par la diminution des trajets au silo à sel et par l'augmentation de la capacité de la saleuse.

6 Conclusions

En conclusion, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil Communal de Lucens,
Vu le préavis municipal no 08 - 2010
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,
Où le rapport de la commission désignée pour l'étude de cet objet,

décide

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les achats d'équipement du service hivernal, pour un montant de Fr. 140'000.-;
2. d'autoriser la Municipalité à prélever Fr. 140'000.- sur le Fonds de réserve générale N° 9282.0, s'élevant à ce jour à Fr. 658'301.45.

Municipal responsable : Sylvain Schüpbach

Approuvé en séance de Municipalité le 17 mai 2010

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

E. Berger

La Secrétaire :

C.-L. Cruchet